



Conseil municipal

Séance du 12 février 2026

Liste des délibérations

Date de convocation : 05/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 15
Absent sans pouvoir : /

N° délibération	Objet	Vote
2026-01	Contrat de maintenance logiciel MICROBIB	À l'unanimité
2026-02	Procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien dans le cadre de son plan d'actions en matière informatique	À l'unanimité
2026-03	Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure	À l'unanimité
2026-04	Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure	À l'unanimité

Liste publiée sur le site internet le

Affichage de la présente liste le

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La Secrétaire de séance





République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260212-2026_01-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2026-01

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 05/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Nicolas FACHEURE – Laurent RIGAUDY – Valérie CAULE – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS

Pouvoirs : Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE
Bernard ROSSIER pouvoir à Laurent RIGAUDY
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : Contrat de maintenance logiciel MICROBIB

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB relatif aux prestations pour la bibliothèque, couvrant la période du 01/05/2026 au 30/04/2027, renouvelable par reconduction tacite d'une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le contrat de maintenances aux conditions définies dans ledit document.
- **DONNE DÉLÉGATION** à monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260212-2026_02-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2026-02

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 05/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Nicolas FACHEURE – Laurent RIGAUDY – Valérie CAULE – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS

Pouvoirs : Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE
Bernard ROSSIER pouvoir à Laurent RIGAUDY
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet : Procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de son plan d'actions en matière d'informatique

Exposé des motifs

Depuis la création de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2014, l'informatique et le numérique des écoles du territoire sont gérés par le service Systèmes d'informations, transition numérique de la COR, dans le cadre du transfert de cette compétence communale. En 2019, cette compétence définit dans les statuts de la COR, a été étendue à l'informatique des communes de façon globale, avec le transfert et la gestion du matériel et des contrats liés à ces équipements.

Un plan d'actions adopté lors du conseil communautaire de novembre 2024, a été conçu pour clarifier les responsabilités de chaque entité, définir précisément le périmètre d'intervention du service SITN pour cette compétence et redonner de la liberté souhaitée par les communes sur certaines thématiques. Ce plan, centré sur des enjeux communs aux mairies, a pour objectif d'optimiser, uniformiser et sécuriser les systèmes.

Certaines missions précédemment couvertes par la compétence informatique COR globale, ne sont donc aujourd'hui plus prises en charge et relève à nouveau de la compétence communale, comme par exemple l'informatique pour les bibliothèques, les agences postales ou encore pour les élus.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales énonce que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il convient donc que la COR restitue à la commune tous les matériels informatiques nécessaires à son exercice de la compétence informatique. Cette restitution prendra la forme d'une cession à titre gratuite quelle que soit la valeur nette comptable (VNC) du bien.

Pour les cessions dont la VNC est égale à zéro, la cession sera non budgétaire et pour les biens dont il reste une VNC, les crédits sont à prévoir en dépense et en recette.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n° COR 2024-364-CC du 28 novembre 2024 relative au Plan d'actions de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière d'informatique et convention cadre de prestations de services informatiques à destination des communes membres

Dispositif

1. D'APPROUVER le procès-verbal établis contradictoirement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relatif à la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence informatique.
2. D'ACCEPTER la cession à titre gratuit les immobilisations listées dans le procès-verbal.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
4. DE DIRE que les crédits nécessaires aux cessions seront prévus au budget.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

1. **APPROUVE** le procès-verbal établis contradictoirement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relatif à la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence informatique.
2. **ACCEPTTE** la cession à titre gratuit les immobilisations listées dans le procès-verbal.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
4. **DIT** que les crédits nécessaires aux cessions seront prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 069-216901074-20260212-2026_03-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2026-03

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 05/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Nicolas FACHEURE – Laurent RIGOUDY – Valérie CAULE – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS

Pouvoirs : Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE
Bernard ROSSIER pouvoir à Laurent RIGOUDY
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet : Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure. Il rappelle les différentes phases de travaux réalisés pour la rénovation du bâtiment :

- 2005 et 2006 : remplacement des fenêtres et rénovation des combles
- 2014 : travaux d'amélioration énergétique avec isolation des combles
- 2019 : pose de panneaux photovoltaïques
- 2021 : isolation thermique par l'extérieur (cour intérieure)
- 2022-2023 : isolation de la façade nord
- 2025 : travaux d'accessibilité de l'école.

Il présente le devis d'un montant de 139 964,47 € HT et le plan de financement suivant :

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX		AIDES - SUBVENTIONS	
École	139 964.47 € HT	Dotation de soutien DETR 60 % :	83 978,00 €
Travaux d'isolation de la façade sud par l'extérieur		Autofinancement communal 40 % :	55 986,47 €
TOTAL	139 964.47 € HT	TOTAL	100 % : 139 964,47 €

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

1. **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 % soit 83 978,00 €.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260212-2026_04-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2026-04

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 05/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Nicolas FACHEURE – Laurent RIGOUDY – Valérie CAULE – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS

Pouvoirs : Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE
Bernard ROSSIER pouvoir à Laurent RIGOUDY
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet : Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure. Il rappelle les différentes phases de travaux réalisés pour la rénovation du bâtiment :

- 2005 et 2006 : remplacement des fenêtres et rénovation des combles
- 2014 : travaux d'amélioration énergétique avec isolation des combles
- 2019 : pose de panneaux photovoltaïques
- 2021 : isolation thermique par l'extérieur (cour intérieure)
- 2022-2023 : isolation de la façade nord
- 2025 : travaux d'accessibilité de l'école.

Il présente le devis d'un montant de 139 964,47 € HT et le plan de financement suivant :

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX		AIDES - SUBVENTIONS	
École	139 964,47 € HT	Dotation de soutien DSIL 80 %	111 971,00 €
Travaux d'isolation de la façade sud par l'extérieur		Autofinancement communal 20 % :	27 993,47 €
TOTAL	139 964,47 € HT	TOTAL	100 % : 139 964,47 €

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

1. **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 80 % soit 111 971,00 €.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,